







6 novembre 2019.

Communiqué aux médias des associations Pro Natura Vaud, ASPO/Birdlife Suisse, Helvetia Nostra, Fondation FP-SL, Paysage-Libre Vaud et SOS Jura Sud

Parc éolien « Sur Grati » (arrêt du Tribunal cantonal du 31.10.2019) Les organisations de protection de la nature très inquiètes

Les associations Pro Natura Vaud, BirdLife Suisse, Helvetia Nostra, La Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage, Paysage-Libre Vaud et SOS Jura ont pris connaissance avec étonnement de la décision du Tribunal cantonal de rejeter leurs recours contre le parc éolien « Sur Grati » au-dessus de Vallorbe. La Cour de droit administratif et public n'a pas retenu leurs griefs en considérant que le développement des parcs éoliens l'emporte sur toute autre intérêt. La biodiversité et le paysage prendraient un sérieux coup si les six turbines géantes prévues au sommet de cette montagne devaient être construites. Les associations ont trente jours pour porter le cas devant le Tribunal fédéral.

Dans ses considérants, la Cour estime que le parc éolien « Sur Grati » peut être construit au motif que la stratégie Energie 2050 de la Confédération permet de sacrifier les coins les plus reculés et encore vierges de dérangement. L'industrialisation des crêtes du Jura est en marche. Les arguments des associations pour défendre ces pâturages jurassiens ont été balayés, la présence d'habitats pour de nombreux oiseaux qui en dépendent n'y a rien fait, pas plus que la beauté de ce paysage encore paisible.

Les ONG avaient demandé que les impacts des six éoliennes de ce parc éolien soient évalués en même temps que ceux des deux autres projets situés à faible distance : le parc éolien du Mollendruz prévoit douze éoliennes, dont la plus proche serait construite à moins de 3 kilomètres, et les neuf turbines de Bel-Coster qui seraient placées à cinq kilomètres. L'ensemble de ces trois parcs, avec leurs 27 turbines, produirait des impacts cumulés sur les oiseaux, les chauves-souris et le paysage de cette région. Les impacts cumulés sont avérés. Pourtant, la Cour a estimé que cette demande n'est pas recevable en considérant que la coordination actuelle est tout à fait suffisante. Cette décision est pourtant en contradiction avec les fondements mêmes de l'aménagement du territoire exigeant que les bases naturelles de la vie, telles que la forêt et le paysage soient protégées.

Avec cet arrêt, le Tribunal cantonal a rendu son troisième jugement favorable aux éoliennes, après ceux concernant les parcs de Sainte-Croix et d'Eoljorat Sud. Les associations ne sont pas toutes engagées dans chaque procédure. Cependant, elles sont unanimes à constater que la limite de production électrique de 20 GW/h par année fixée par le Conseil fédéral pour les parcs éoliens est arbitraire puisqu'elle permet de donner une importance nationale même aux petits projets particulièrement mal situés.

Les parcs éoliens peuvent porter des atteintes aux paysages, aux milieux naturels, ainsi qu'à la faune ailée, s'ils sont construits dans des milieux encore proches de l'état naturel. C'est le cas du parc éolien « Sur Grati » et partout ailleurs sur les crêtes du Jura vaudois. Mêmes les refuges importants pour la faune pourraient devenir des zones industrielles dans le futur, si rien n'est entrepris pour sauver la biodiversité de nos montagnes.

3041 signes

Plus d'informations :

Michel Bongard, secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud, 079 721 00 09 François Turrian, directeur romand, BirdLife Suisse, 079 318 77 75 Anne Bachmann, chargée d'affaires, Helvetia Nostra, 078 629 82 70 Roman Hapka, directeur suppléant, FP-SL, 079 601 76 64